

DEL/2023/AE/129
EXERCICE BUDGETAIRE 2024
VERSEMENT DU FORFAIT COMMUNAL AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT

Dans le cadre de sa politique éducative, la ville de HEM a décidé, par une délibération en date du 7 décembre 1984, d'apporter une aide financière au fonctionnement des classes sous contrat d'association.

Au fil des ans, de nombreux avenants ont été annexés à la convention d'origine afin de réévaluer le forfait communal versé aux écoles privées de Hem.

Par délibération DEL/2003/AE/167 en date du 14 novembre 2003, le forfait communal, versé aux écoles privées sous contrat d'association, a été réajusté afin de respecter le principe d'équité tel que spécifié dans l'article 4 de la loi du 31 décembre 1959 : « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public* ».

Par délibération DEL/2018/AE/113 en date du 20 décembre 2018, un avenant a été apporté à la convention de 2003, en prenant en considération, dans le montant du forfait communal, le coût moyen annuel par élève, des classes de découverte organisées dans les écoles publiques du territoire.

Au regard de ce qui précède, la ville de Hem inscrira au budget primitif 2024, l'enveloppe globale de crédits nécessaire au versement de cette participation au fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Voici ci-dessous la répartition de cette enveloppe globale, par école, en fonction du nombre d'enfants hémois scolarisés durant l'année scolaire 2023/2024, suivant les listes transmises par les chefs d'établissement au 15 octobre 2023.

ECOLES	Année 2022/2023 (Budget 2023)		Année 2023/2024 (Budget 2024)			Forfait par enfant	Forfait par école
	Nombre de Hémois scolarisés	Forfait par enfant	Nombre de Hémois scolarisés				
			Mat.	Elém.	Total		
Notre Dame de Lourdes	341	836 €	91	257	348	809 €	281 532 €
Sainte Thérèse	296		82	203	285		230 565 €
Sainte Geneviève	85		78	-	78		63 102 €
TOTAL	722		251	460	711		575 199 €



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le sept décembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 novembre et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 15 décembre 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE,
Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD,
Kamel MAHTOUR, Sana EL AMRANI, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie
CARBON, Rafik BZIOUI, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY,
Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Conseillers,

Karima CHOUIA, Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Pascal NYS ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Jérôme MEERSEMAN ayant donné procuration à Saïd LAOUADI
Gaëtan DECOSTER ayant donné procuration à Thibaut THIEFFRY



Le versement de ces sommes sera effectué selon les modalités suivantes :

- Un 1^{er} versement de 50 % (en janvier),
- Un second versement de 50 % (en mars).

Vu l'avis conforme de la commission Education Jeunesse,

A l'unanimité sauf 2 abstentions de Mathilde LOUCHART et Jacques DUPONT, le Conseil Municipal décide :

- D'acter la répartition de la somme globale, qui sera votée au budget primitif 2024, comme énoncé ci-dessus,
- D'accepter le versement des sommes reprises dans le tableau ci-dessus, pour chaque école.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 059-215902990-20231207-DEL2023AE129-DE